



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoît (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)
Date de convocation : 25/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 08/07/2025	Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-109

Objet : **Constitution d'un groupement de commandes avec le SDES relatif à l'opération de renforcement du réseau d'eau potable et pluvial et d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de la montée de Pierrolaz à la Côte d'Aime**

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, selon lesquels des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs ou entre acheteurs et personnes morales de droit privé afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'énergie de la Savoie (SDES).

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de renforcement des réseaux d'eau potable et pluviale et d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de la Montée de Pierrolaz, à la Côte d'Aime. Il rappelle également que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES) est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre la commune de La Plagne Tarentaise et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour la réalisation coordonnée de ces travaux.

Ce groupement a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

A cette fin, une convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) définit les modalités de fonctionnement de celui-ci et le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés correspondants.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le SDES y est désigné comme coordonnateur et sera chargé de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés, et de veiller à leur bonne exécution ; étant précisé que chaque membre en assurera ensuite l'exécution technique et financière pour la part qui lui incombe.

Compte tenu de ce qui précède, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la constitution d'un groupement de commandes avec le SDES pour la passation, la signature et la notification de marchés relatifs à l'opération de renforcement des réseaux d'eau potable et pluviale et d'enfouissement des réseaux secs, sur le secteur de la Montée de Pierrolaz à la Côte d'Aime ;
- **APPROUVE** la convention à conclure entre les membres du groupement, désignant le SDES comme coordonnateur ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.